



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 NOVEMBRE 2019

COMPTES-RENDUS
des délégations
de Monsieur Le Maire

COMPTE RENDU de l'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION

Conformément à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption :

ZONE DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT

DROIT DE SUBSTITUTION

Décision de renonciation :

- Consorts MONTOYA - 2 D.I.A. dans l'immeuble cadastré Section CO n° 1002, situé 121 Impasse de l'Ocelle :
 - Les lots 2 et 4, soit un appartement et un garage ;
 - Les lots 1 et 3, soit un appartement et un garage
- S.A.R.L. S.C.A.F. -
Les parcelles de terrain nu à usage de voies et espaces communs du lotissement Le Clos Cinsault, cadastrées Section CM n°s 1876 à 1878, 1885 à 1887, 1891, 1892, 1901 à 1906, 1919 à 1926, 1928, pour 3.170 m², situées Chemin du Vallat.
- Monsieur Jean-Baptiste LEGRAND -
Terrain de 3.525 m² avec villa cadastré Section CN n°s 575 et 576, situé 360 Chemin des Baraques.
- Monsieur Serge LUPERINI -
Terrain de 1.500 m² avec villa de 110 m² cadastré Section DP n° 25, situé 675 Traverse Ratto.
- Monsieur Joseph BRONTE -
Terrain de 4.010 m² avec villa de 87 m² cadastré Section CM n°s 618, 620 et 621, situé chemin des Solans.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE D'ACTION EN JUSTICE

Conformément à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'actions en Justice :

Décision de désigner Maître Julien ANTON, Avocat :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre de la requête en référé précontractuel déposé par la Société PERA PAYSAGES dans le cadre du marché de « prestations diverses des espaces verts » et le rejet de ses offres pour les lots n° 2 et n° 4.

Décision de désigner Maître Gilbert SINDRES, Avocat :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre du recours pour excès de pouvoir déposé par l'agent contractuel de droit public Marion ARNOUX aux fins de prise en charge d'un congé formation.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS DE PRETS DE SALLE AUX ASSOCIATIONS

Conformément aux Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire rend compte aux Conseillers Municipaux de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant la conclusion de conventions de prêts de salle aux associations pour une durée allant de septembre 2019 à décembre 2019 en période scolaire uniquement :

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation de la salle de spectacle de l'espace Art et jeunesse Madame Karine MESAS, Présidente de l'Association Etoile du Sud, tous les vendredis de 19h à 23h 13h pendant le temps scolaire (public de 13 à 25 ans) pour des ateliers de pratique de comédie musicale.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation de la salle de spectacle de l'Espace à l'Association EN PHASE tous les 1^{er} et 3^{ème} samedis de 13h30 à 18h30 et également les dimanches de 9h à 21h (public de 11 à 25 ans) pour des ateliers de pratique de danse Hip Hop.
- Décision de conclure une modification aux conditions d'occupation (avenant), à titre précaire et révocable, de prêt du studio de l'Espace Art et Jeunesse à l'Association de l'Académie des Etoiles tous les mercredis de 10h à 12h et de 14h à 17h en période scolaire uniquement (public de 12 à 25 ans et plus) pour des ateliers de pratique de Chant et vocal et un atelier de classe d'ensemble musical et de répétition.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS d'ACCEPTATION DE DON

Conformément à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

- Afin d'enrichir les collections publiques de la Ville, décision d'accepter le don de l'huile sur toile « Lumière des collines » de Gérard RUFFE et de l'intégrer dans les collections d'œuvres d'art sous le numéro PC2019.2.103.
- Afin d'enrichir les collections publiques de la Ville, décision d'accepter le don de l'huile sur toile « Méli-Mélo de la vie à Aubagne à la Belle Epoque » de Marie-Josée CORTEZON » et de l'intégrer dans les collections d'œuvres d'art sous le numéro PC2019.2.104.
- Afin d'enrichir les collections publiques de la Ville, décision d'accepter le don de la gouache sur papier « Défilé de la Légion étrangère à Aubagne » de Karol KREGIEL et de l'intégrer dans les collections d'œuvres d'art sous le numéro PC2019.2.105.
- Afin d'enrichir les collections publiques de la Ville, décision d'accepter le don de l'aquarelle sur papier « L'horloge » d'Alma KARAMAZOV et de l'intégrer dans les collections d'œuvres d'art sous le numéro PC2019.2.106.
- Afin d'enrichir les collections publiques de la Ville, décision d'accepter le don du pastel sur papier « Santonnier » de Maire CAVANIHAC et de l'intégrer dans les collections d'œuvres d'art sous le numéro PC2019.2.107.
- Afin d'enrichir les collections publiques de la Ville, décision d'accepter le don du pastel sur papier « Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée » d'Eliane PREVOT et de l'intégrer dans les collections d'œuvres d'art sous le numéro PC2019.2.108.
- Afin d'enrichir les collections publiques de la Ville, décision d'accepter le don de l'huile sur toile « La Cigale 1895... » de Claude CAMARK et de l'intégrer dans les collections d'œuvres d'art sous le numéro PC2019.2.109.
- Afin d'enrichir les collections publiques de la Ville, décision d'accepter le don de l'huile sur toile « Montée de la Planque, Aubagne » de Serge DELMAS et de l'intégrer dans les collections d'œuvres d'art sous le numéro PC2019.2.110.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS D'ORDRE FINANCIER

Conformément à la délibération n° 02-280414 du Conseil Municipal du 28 Avril 2014 et à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions d'ordre financier :

ÉTAT d'UTILISATION DE LIGNE DE TRÉSORERIE

Délibération du Conseil Municipal du 28 Avril 2014, visée par la Préfecture le 30 Avril 2014, fixant le montant maximum de la ligne de trésorerie à 10.000.000 €uros.

Décision en date du 26 Juillet 2019, visée par la préfecture le 26 Juillet 2019 portant réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse d'un montant de 8.000.000 € pour une durée d'un an, à effet du 31 Juillet 2019 (contrat 9619131122).

Convention de ligne de trésorerie Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (contrat 9619131122)

Montant	8.000.000 €
Taux d'intérêt	EONIA + marge de 1,25 % (valeur EONIA au 29.10.19 : - 0,460 %)
Capital restant dû en début de période (16.09.2019)	5.300.000 €
Nombre de tirages	3
Nombre de remboursements	4
Capital restant dû en fin de période (04.11.2019)	2.691.000 €

--- ooo O ooo ---